



# REGLEMENT INTERIEUR

## CERCLE des NAGEURS de SAINT-JOSEPH-REUNION



Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association "**Cercle des Nageurs de Saint-Joseph-Reunion**". Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association, sur le site et une copie sera remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

**Article 1** : Aucun remboursement de la cotisation ne sera réalisé quel que soit le motif, en cas d'adhésion validée.

**Article 2** : Toute personne participant aux entraînements et aux activités sportives doit obligatoirement être licenciée. Tout contrevenant sera exclu du club.

**Article 3** : Les activités sportives sont organisées dans un établissement municipal (Centre Nautique de Saint-Joseph) mis à disposition de l'association selon une convention, à ce titre, et pour diverses raisons (vidange des bassins, conditions météorologiques, hygiène, absence des entraîneurs, etc..) les horaires peuvent changer, les parents sont donc invités à consulter régulièrement les panneaux d'informations, ou le site du club.

**Article 4** : Tout membre de l'association doit respecter les biens publics ou ceux du club en évitant les dégradations volontaires ainsi que le rangement du matériel dans les locaux prévus à cet effet.

**Article 5** : Les parents doivent respecter les horaires. Il est rappelé aux parents que les enfants mineurs restent sous leur responsabilité tant qu'ils n'ont pas été pris en charge effective par l'entraîneur ou l'encadrement. La responsabilité de l'association est engagée du début à l'heure de fin de la séance et sur les horaires définis en début saison.

**Article 6** : Il est recommandé aux parents d'accompagner leurs enfants à l'intérieur du centre nautique (surtout s'ils sont petits). Les parents doivent également récupérer leurs enfants dès la fin des cours.

**Article 7** : Les entraîneurs se réservent le droit de modifier les horaires des cours ou d'entraînements pendant les vacances scolaires et lorsque des stages sont organisés par le groupe compétition.

**Article 8** : Toute forme d'incivilité doit être sanctionnée.

**Article 9** : Les frais des impayés sont à la charge de l'adhérent et les frais non réglés seront reportés sur l'année suivante.

**Article 10** : Le port du tee-shirt du club est

obligatoire lors des manifestations sportives pour les nageurs.

**Article 11** : Tout compétiteur doit avoir un parent officiel, sur 70 % des compétitions minimum. En cas de non respect le compétiteur ne sera pas engagé sur les compétitions suivantes.

**Article 12** : En cas d'hébergement lors des compétitions les nageurs logent tous ensemble avec une participation financière de 12 € par jour plus 50 % pour le repas du dernier jour.

### **Article 13 : Le groupe compétition**

- Une obligation de 4 entraînements semaine est demandée pour intégrer le groupe. Si le nageur est présent que 3 fois une mise à pieds sera mise en place. A la réintégration du groupe, tous les frais de participation aux compétitions seront à la charge des parents (engagements, hébergements, repas...)

- A partir des benjamins (2ème année pour les garçons et 3ème année pour les filles) le club participera aux frais de déplacement Métropole lorsque le nageur sera présent à 6 entraînements par semaine (2 absences seront tolérées par mois). Pour ceux qui viennent le matin, il sera demandé au nageur de venir 5 fois le soir et/ou le samedi midi. Sans respect de ces conditions tous les frais seront à la charge des parents.

- En cas de désistement lors des championnats de France, les frais engagés pour le nageur devront être remboursés intégralement avant la réinscription.

- Une participation à hauteur de 10 % des dépenses réelles sera demandée. Un chèque de caution sera obligatoire avant le départ

**Article 14** : Tout adhérent inscrit dans le groupe compétition doit impérativement retourner au club le règlement intérieur signé et daté.

**Article 15** : En cas de non-respect du règlement intérieur, l'adhérent pourra se voir exclu de l'activité de l'association. Toute décision de radiation sera précédée d'une invitation à se présenter devant le dit conseil pour s'expliquer ou satisfaire à ses engagements (cf titre I – article 7 – Statuts)

**Article 16** : Tout adhérent qui souhaite devenir membre du CA doit être parrainé par la présidente ou un membre du CA pendant au minimum une année, avec voix consultative.

**Article 17** : Toute modification du règlement intérieur est soumise au Conseil d'Administration, qui le présente à l'Assemblée Générale Ordinaire.



# REGLEMENT INTERIEUR

## CERCLE des NAGEURS de SAINT-JOSEPH-REUNION



Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association "**Cercle des Nageurs de Saint-Joseph-Reunion**". Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association, sur le site et une copie sera remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

**Article 1** : Aucun remboursement de la cotisation ne sera réalisé quel que soit le motif, en cas d'adhésion validée.

**Article 2** : Toute personne participant aux entraînements et aux activités sportives doit obligatoirement être licenciée. Tout contrevenant sera exclu du club.

**Article 3** : Les activités sportives sont organisées dans un établissement municipal (Centre Nautique de Saint-Joseph) mis à disposition de l'association selon une convention, à ce titre, et pour diverses raisons (vidange des bassins, conditions météorologiques, hygiène, absence des entraîneurs, etc..) les horaires peuvent changer, les parents sont donc invités à consulter régulièrement les panneaux d'informations, ou le site du club.

**Article 4** : Tout membre de l'association doit respecter les biens publics ou ceux du club en évitant les dégradations volontaires ainsi que le rangement du matériel dans les locaux prévus à cet effet.

**Article 5** : Les parents doivent respecter les horaires. Il est rappelé aux parents que les enfants mineurs restent sous leur responsabilité tant qu'ils n'ont pas été pris en charge effective par l'entraîneur ou l'encadrement. La responsabilité de l'association est engagée du début à l'heure de fin de la séance et sur les horaires définis en début saison.

**Article 6** : Il est recommandé aux parents d'accompagner leurs enfants à l'intérieur du centre nautique (surtout s'ils sont petits). Les parents doivent également récupérer leurs enfants dès la fin des cours.

**Article 7** : Les entraîneurs se réservent le droit de modifier les horaires des cours ou d'entraînements pendant les vacances scolaires et lorsque des stages sont organisés par le groupe compétition.

**Article 8** : Toute forme d'incivilité doit être sanctionnée.

**Article 9** : Les frais des impayés sont à la charge de l'adhérent et les frais non réglés seront reportés sur l'année suivante.

**Article 10** : Le port du tee-shirt du club est

obligatoire lors des manifestations sportives pour les nageurs.

**Article 11** : Tout compétiteur doit avoir un parent officiel, sur 70 % des compétitions minimum. En cas de non respect le compétiteur ne sera pas engagé sur les compétitions suivantes.

**Article 12** : En cas d'hébergement lors des compétitions les nageurs logent tous ensemble avec une participation financière de 12 € par jour plus 50 % pour le repas du dernier jour.

### **Article 13 : Le groupe compétition**

- Une obligation de 4 entraînements semaine est demandée pour intégrer le groupe. Si le nageur est présent que 3 fois une mise à pieds sera mise en place. A la réintégration du groupe, tous les frais de participation aux compétitions seront à la charge des parents (engagements, hébergements, repas...)

- A partir des benjamins (2ème année pour les garçons et 3ème année pour les filles) le club participera aux frais de déplacement Métropole lorsque le nageur sera présent à 6 entraînements par semaine (2 absences seront tolérées par mois). Pour ceux qui viennent le matin, il sera demandé au nageur de venir 5 fois le soir et/ou le samedi midi. Sans respect de ces conditions tous les frais seront à la charge des parents.

- En cas de désistement lors des championnats de France, les frais engagés pour le nageur devront être remboursés intégralement avant la réinscription.

- Une participation à hauteur de 10 % des dépenses réelles sera demandée. Un chèque de caution sera obligatoire avant le départ

**Article 14** : Tout adhérent inscrit dans le groupe compétition doit impérativement retourner au club le règlement intérieur signé et daté.

**Article 15** : En cas de non-respect du règlement intérieur, l'adhérent pourra se voir exclu de l'activité de l'association. Toute décision de radiation sera précédée d'une invitation à se présenter devant le dit conseil pour s'expliquer ou satisfaire à ses engagements (cf titre I – article 7 – Statuts)

**Article 16** : Tout adhérent qui souhaite devenir membre du CA doit être parrainé par la présidente ou un membre du CA pendant au minimum une année, avec voix consultative.

**Article 17** : Toute modification du règlement intérieur est soumise au Conseil d'Administration, qui le présente à l'Assemblée Générale Ordinaire.



# REGLEMENT INTERIEUR

## CERCLE des NAGEURS de SAINT-JOSEPH-REUNION



Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association "**Cercle des Nageurs de Saint-Joseph-Reunion**". Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association, sur le site et une copie sera remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

**Article 1** : Aucun remboursement de la cotisation ne sera réalisé quel que soit le motif, en cas d'adhésion validée.

**Article 2** : Toute personne participant aux entraînements et aux activités sportives doit obligatoirement être licenciée. Tout contrevenant sera exclu du club.

**Article 3** : Les activités sportives sont organisées dans un établissement municipal (Centre Nautique de Saint-Joseph) mis à disposition de l'association selon une convention, à ce titre, et pour diverses raisons (vidange des bassins, conditions météorologiques, hygiène, absence des entraîneurs, etc..) les horaires peuvent changer, les parents sont donc invités à consulter régulièrement les panneaux d'informations, ou le site du club.

**Article 4** : Tout membre de l'association doit respecter les biens publics ou ceux du club en évitant les dégradations volontaires ainsi que le rangement du matériel dans les locaux prévus à cet effet.

**Article 5** : Les parents doivent respecter les horaires. Il est rappelé aux parents que les enfants mineurs restent sous leur responsabilité tant qu'ils n'ont pas été pris en charge effective par l'entraîneur ou l'encadrement. La responsabilité de l'association est engagée du début à l'heure de fin de la séance et sur les horaires définis en début saison.

**Article 6** : Il est recommandé aux parents d'accompagner leurs enfants à l'intérieur du centre nautique (surtout s'ils sont petits). Les parents doivent également récupérer leurs enfants dès la fin des cours.

**Article 7** : Les entraîneurs se réservent le droit de modifier les horaires des cours ou d'entraînements pendant les vacances scolaires et lorsque des stages sont organisés par le groupe compétition.

**Article 8** : Toute forme d'incivilité doit être sanctionnée.

**Article 9** : Les frais des impayés sont à la charge de l'adhérent et les frais non réglés seront reportés sur l'année suivante.

**Article 10** : Le port du tee-shirt du club est

obligatoire lors des manifestations sportives pour les nageurs.

**Article 11** : Tout compétiteur doit avoir un parent officiel, sur 70 % des compétitions minimum. En cas de non respect le compétiteur ne sera pas engagé sur les compétitions suivantes.

**Article 12** : En cas d'hébergement lors des compétitions les nageurs logent tous ensemble avec une participation financière de 12 € par jour plus 50 % pour le repas du dernier jour.

### **Article 13 : Le groupe compétition**

- Une obligation de 4 entraînements semaine est demandée pour intégrer le groupe. Si le nageur est présent que 3 fois une mise à pieds sera mise en place. A la réintégration du groupe, tous les frais de participation aux compétitions seront à la charge des parents (engagements, hébergements, repas...)

- A partir des benjamins (2ème année pour les garçons et 3ème année pour les filles) le club participera aux frais de déplacement Métropole lorsque le nageur sera présent à 6 entraînements par semaine (2 absences seront tolérées par mois). Pour ceux qui viennent le matin, il sera demandé au nageur de venir 5 fois le soir et/ou le samedi midi. Sans respect de ces conditions tous les frais seront à la charge des parents.

- En cas de désistement lors des championnats de France, les frais engagés pour le nageur devront être remboursés intégralement avant la réinscription.

- Une participation à hauteur de 10 % des dépenses réelles sera demandée. Un chèque de caution sera obligatoire avant le départ

**Article 14** : Tout adhérent inscrit dans le groupe compétition doit impérativement retourner au club le règlement intérieur signé et daté.

**Article 15** : En cas de non-respect du règlement intérieur, l'adhérent pourra se voir exclu de l'activité de l'association. Toute décision de radiation sera précédée d'une invitation à se présenter devant le dit conseil pour s'expliquer ou satisfaire à ses engagements (cf titre I – article 7 – Statuts)

**Article 16** : Tout adhérent qui souhaite devenir membre du CA doit être parrainé par la présidente ou un membre du CA pendant au minimum une année, avec voix consultative.

**Article 17** : Toute modification du règlement intérieur est soumise au Conseil d'Administration, qui le présente à l'Assemblée Générale Ordinaire.



# REGLEMENT INTERIEUR

## CERCLE des NAGEURS de SAINT-JOSEPH-REUNION



Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association "**Cercle des Nageurs de Saint-Joseph-Reunion**". Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association, sur le site et une copie sera remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

**Article 1** : Aucun remboursement de la cotisation ne sera réalisé quel que soit le motif, en cas d'adhésion validée.

**Article 2** : Toute personne participant aux entraînements et aux activités sportives doit obligatoirement être licenciée. Tout contrevenant sera exclu du club.

**Article 3** : Les activités sportives sont organisées dans un établissement municipal (Centre Nautique de Saint-Joseph) mis à disposition de l'association selon une convention, à ce titre, et pour diverses raisons (vidange des bassins, conditions météorologiques, hygiène, absence des entraîneurs, etc..) les horaires peuvent changer, les parents sont donc invités à consulter régulièrement les panneaux d'informations, ou le site du club.

**Article 4** : Tout membre de l'association doit respecter les biens publics ou ceux du club en évitant les dégradations volontaires ainsi que le rangement du matériel dans les locaux prévus à cet effet.

**Article 5** : Les parents doivent respecter les horaires. Il est rappelé aux parents que les enfants mineurs restent sous leur responsabilité tant qu'ils n'ont pas été pris en charge effective par l'entraîneur ou l'encadrement. La responsabilité de l'association est engagée du début à l'heure de fin de la séance et sur les horaires définis en début saison.

**Article 6** : Il est recommandé aux parents d'accompagner leurs enfants à l'intérieur du centre nautique (surtout s'ils sont petits). Les parents doivent également récupérer leurs enfants dès la fin des cours.

**Article 7** : Les entraîneurs se réservent le droit de modifier les horaires des cours ou d'entraînements pendant les vacances scolaires et lorsque des stages sont organisés par le groupe compétition.

**Article 8** : Toute forme d'incivilité doit être sanctionnée.

**Article 9** : Les frais des impayés sont à la charge de l'adhérent et les frais non réglés seront reportés sur l'année suivante.

**Article 10** : Le port du tee-shirt du club est

obligatoire lors des manifestations sportives pour les nageurs.

**Article 11** : Tout compétiteur doit avoir un parent officiel, sur 70 % des compétitions minimum. En cas de non respect le compétiteur ne sera pas engagé sur les compétitions suivantes.

**Article 12** : En cas d'hébergement lors des compétitions les nageurs logent tous ensemble avec une participation financière de 12 € par jour plus 50 % pour le repas du dernier jour.

### **Article 13 : Le groupe compétition**

- Une obligation de 4 entraînements semaine est demandée pour intégrer le groupe. Si le nageur est présent que 3 fois une mise à pieds sera mise en place. A la réintégration du groupe, tous les frais de participation aux compétitions seront à la charge des parents (engagements, hébergements, repas...)

- A partir des benjamins (2ème année pour les garçons et 3ème année pour les filles) le club participera aux frais de déplacement Métropole lorsque le nageur sera présent à 6 entraînements par semaine (2 absences seront tolérées par mois). Pour ceux qui viennent le matin, il sera demandé au nageur de venir 5 fois le soir et/ou le samedi midi. Sans respect de ces conditions tous les frais seront à la charge des parents.

- En cas de désistement lors des championnats de France, les frais engagés pour le nageur devront être remboursés intégralement avant la réinscription.

- Une participation à hauteur de 10 % des dépenses réelles sera demandée. Un chèque de caution sera obligatoire avant le départ

**Article 14** : Tout adhérent inscrit dans le groupe compétition doit impérativement retourner au club le règlement intérieur signé et daté.

**Article 15** : En cas de non-respect du règlement intérieur, l'adhérent pourra se voir exclu de l'activité de l'association. Toute décision de radiation sera précédée d'une invitation à se présenter devant le dit conseil pour s'expliquer ou satisfaire à ses engagements (cf titre I – article 7 – Statuts)

**Article 16** : Tout adhérent qui souhaite devenir membre du CA doit être parrainé par la présidente ou un membre du CA pendant au minimum une année, avec voix consultative.

**Article 17** : Toute modification du règlement intérieur est soumise au Conseil d'Administration, qui le présente à l'Assemblée Générale Ordinaire.



# REGLEMENT INTERIEUR

## CERCLE des NAGEURS de SAINT-JOSEPH-REUNION



Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association "**Cercle des Nageurs de Saint-Joseph-Reunion**". Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association, sur le site et une copie sera remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

**Article 1** : Aucun remboursement de la cotisation ne sera réalisé quel que soit le motif, en cas d'adhésion validée.

**Article 2** : Toute personne participant aux entraînements et aux activités sportives doit obligatoirement être licenciée. Tout contrevenant sera exclu du club.

**Article 3** : Les activités sportives sont organisées dans un établissement municipal (Centre Nautique de Saint-Joseph) mis à disposition de l'association selon une convention, à ce titre, et pour diverses raisons (vidange des bassins, conditions météorologiques, hygiène, absence des entraîneurs, etc..) les horaires peuvent changer, les parents sont donc invités à consulter régulièrement les panneaux d'informations, ou le site du club.

**Article 4** : Tout membre de l'association doit respecter les biens publics ou ceux du club en évitant les dégradations volontaires ainsi que le rangement du matériel dans les locaux prévus à cet effet.

**Article 5** : Les parents doivent respecter les horaires. Il est rappelé aux parents que les enfants mineurs restent sous leur responsabilité tant qu'ils n'ont pas été pris en charge effective par l'entraîneur ou l'encadrement. La responsabilité de l'association est engagée du début à l'heure de fin de la séance et sur les horaires définis en début saison.

**Article 6** : Il est recommandé aux parents d'accompagner leurs enfants à l'intérieur du centre nautique (surtout s'ils sont petits). Les parents doivent également récupérer leurs enfants dès la fin des cours.

**Article 7** : Les entraîneurs se réservent le droit de modifier les horaires des cours ou d'entraînements pendant les vacances scolaires et lorsque des stages sont organisés par le groupe compétition.

**Article 8** : Toute forme d'incivilité doit être sanctionnée.

**Article 9** : Les frais des impayés sont à la charge de l'adhérent et les frais non réglés seront reportés sur l'année suivante.

**Article 10** : Le port du tee-shirt du club est

obligatoire lors des manifestations sportives pour les nageurs.

**Article 11** : Tout compétiteur doit avoir un parent officiel, sur 70 % des compétitions minimum. En cas de non respect le compétiteur ne sera pas engagé sur les compétitions suivantes.

**Article 12** : En cas d'hébergement lors des compétitions les nageurs logent tous ensemble avec une participation financière de 12 € par jour plus 50 % pour le repas du dernier jour.

### **Article 13 : Le groupe compétition**

- Une obligation de 4 entraînements semaine est demandée pour intégrer le groupe. Si le nageur est présent que 3 fois une mise à pieds sera mise en place. A la réintégration du groupe, tous les frais de participation aux compétitions seront à la charge des parents (engagements, hébergements, repas...)

- A partir des benjamins (2ème année pour les garçons et 3ème année pour les filles) le club participera aux frais de déplacement Métropole lorsque le nageur sera présent à 6 entraînements par semaine (2 absences seront tolérées par mois). Pour ceux qui viennent le matin, il sera demandé au nageur de venir 5 fois le soir et/ou le samedi midi. Sans respect de ces conditions tous les frais seront à la charge des parents.

- En cas de désistement lors des championnats de France, les frais engagés pour le nageur devront être remboursés intégralement avant la réinscription.

- Une participation à hauteur de 10 % des dépenses réelles sera demandée. Un chèque de caution sera obligatoire avant le départ

**Article 14** : Tout adhérent inscrit dans le groupe compétition doit impérativement retourner au club le règlement intérieur signé et daté.

**Article 15** : En cas de non-respect du règlement intérieur, l'adhérent pourra se voir exclu de l'activité de l'association. Toute décision de radiation sera précédée d'une invitation à se présenter devant le dit conseil pour s'expliquer ou satisfaire à ses engagements (cf titre I - article 7 - Statuts)

**Article 16** : Tout adhérent qui souhaite devenir membre du CA doit être parrainé par la présidente ou un membre du CA pendant au minimum une année, avec voix consultative.

**Article 17** : Toute modification du règlement intérieur est soumise au Conseil d'Administration, qui le présente à l'Assemblée Générale Ordinaire.



# REGLEMENT INTERIEUR

## CERCLE des NAGEURS de SAINT-JOSEPH-REUNION



Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association "**Cercle des Nageurs de Saint-Joseph-Reunion**". Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association, sur le site et une copie sera remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

**Article 1** : Aucun remboursement de la cotisation ne sera réalisé quel que soit le motif, en cas d'adhésion validée.

**Article 2** : Toute personne participant aux entraînements et aux activités sportives doit obligatoirement être licenciée. Tout contrevenant sera exclu du club.

**Article 3** : Les activités sportives sont organisées dans un établissement municipal (Centre Nautique de Saint-Joseph) mis à disposition de l'association selon une convention, à ce titre, et pour diverses raisons (vidange des bassins, conditions météorologiques, hygiène, absence des entraîneurs, etc..) les horaires peuvent changer, les parents sont donc invités à consulter régulièrement les panneaux d'informations, ou le site du club.

**Article 4** : Tout membre de l'association doit respecter les biens publics ou ceux du club en évitant les dégradations volontaires ainsi que le rangement du matériel dans les locaux prévus à cet effet.

**Article 5** : Les parents doivent respecter les horaires. Il est rappelé aux parents que les enfants mineurs restent sous leur responsabilité tant qu'ils n'ont pas été pris en charge effective par l'entraîneur ou l'encadrement. La responsabilité de l'association est engagée du début à l'heure de fin de la séance et sur les horaires définis en début saison.

**Article 6** : Il est recommandé aux parents d'accompagner leurs enfants à l'intérieur du centre nautique (surtout s'ils sont petits). Les parents doivent également récupérer leurs enfants dès la fin des cours.

**Article 7** : Les entraîneurs se réservent le droit de modifier les horaires des cours ou d'entraînements pendant les vacances scolaires et lorsque des stages sont organisés par le groupe compétition.

**Article 8** : Toute forme d'incivilité doit être sanctionnée.

**Article 9** : Les frais des impayés sont à la charge de l'adhérent et les frais non réglés seront reportés sur l'année suivante.

**Article 10** : Le port du tee-shirt du club est

obligatoire lors des manifestations sportives pour les nageurs.

**Article 11** : Tout compétiteur doit avoir un parent officiel, sur 70 % des compétitions minimum. En cas de non respect le compétiteur ne sera pas engagé sur les compétitions suivantes.

**Article 12** : En cas d'hébergement lors des compétitions les nageurs logent tous ensemble avec une participation financière de 12 € par jour plus 50 % pour le repas du dernier jour.

### **Article 13 : Le groupe compétition**

- Une obligation de 4 entraînements semaine est demandée pour intégrer le groupe. Si le nageur est présent que 3 fois une mise à pieds sera mise en place. A la réintégration du groupe, tous les frais de participation aux compétitions seront à la charge des parents (engagements, hébergements, repas...)

- A partir des benjamins (2ème année pour les garçons et 3ème année pour les filles) le club participera aux frais de déplacement Métropole lorsque le nageur sera présent à 6 entraînements par semaine (2 absences seront tolérées par mois). Pour ceux qui viennent le matin, il sera demandé au nageur de venir 5 fois le soir et/ou le samedi midi. Sans respect de ces conditions tous les frais seront à la charge des parents.

- En cas de désistement lors des championnats de France, les frais engagés pour le nageur devront être remboursés intégralement avant la réinscription.

- Une participation à hauteur de 10 % des dépenses réelles sera demandée. Un chèque de caution sera obligatoire avant le départ

**Article 14** : Tout adhérent inscrit dans le groupe compétition doit impérativement retourner au club le règlement intérieur signé et daté.

**Article 15** : En cas de non-respect du règlement intérieur, l'adhérent pourra se voir exclu de l'activité de l'association. Toute décision de radiation sera précédée d'une invitation à se présenter devant le dit conseil pour s'expliquer ou satisfaire à ses engagements (cf titre I – article 7 – Statuts)

**Article 16** : Tout adhérent qui souhaite devenir membre du CA doit être parrainé par la présidente ou un membre du CA pendant au minimum une année, avec voix consultative.

**Article 17** : Toute modification du règlement intérieur est soumise au Conseil d'Administration, qui le présente à l'Assemblée Générale Ordinaire.



# REGLEMENT INTERIEUR

## CERCLE des NAGEURS de SAINT-JOSEPH-REUNION



Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association "**Cercle des Nageurs de Saint-Joseph-Reunion**". Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association, sur le site et une copie sera remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

**Article 1** : Aucun remboursement de la cotisation ne sera réalisé quel que soit le motif, en cas d'adhésion validée.

**Article 2** : Toute personne participant aux entraînements et aux activités sportives doit obligatoirement être licenciée. Tout contrevenant sera exclu du club.

**Article 3** : Les activités sportives sont organisées dans un établissement municipal (Centre Nautique de Saint-Joseph) mis à disposition de l'association selon une convention, à ce titre, et pour diverses raisons (vidange des bassins, conditions météorologiques, hygiène, absence des entraîneurs, etc..) les horaires peuvent changer, les parents sont donc invités à consulter régulièrement les panneaux d'informations, ou le site du club.

**Article 4** : Tout membre de l'association doit respecter les biens publics ou ceux du club en évitant les dégradations volontaires ainsi que le rangement du matériel dans les locaux prévus à cet effet.

**Article 5** : Les parents doivent respecter les horaires. Il est rappelé aux parents que les enfants mineurs restent sous leur responsabilité tant qu'ils n'ont pas été pris en charge effective par l'entraîneur ou l'encadrement. La responsabilité de l'association est engagée du début à l'heure de fin de la séance et sur les horaires définis en début saison.

**Article 6** : Il est recommandé aux parents d'accompagner leurs enfants à l'intérieur du centre nautique (surtout s'ils sont petits). Les parents doivent également récupérer leurs enfants dès la fin des cours.

**Article 7** : Les entraîneurs se réservent le droit de modifier les horaires des cours ou d'entraînements pendant les vacances scolaires et lorsque des stages sont organisés par le groupe compétition.

**Article 8** : Toute forme d'incivilité doit être sanctionnée.

**Article 9** : Les frais des impayés sont à la charge de l'adhérent et les frais non réglés seront reportés sur l'année suivante.

**Article 10** : Le port du tee-shirt du club est

obligatoire lors des manifestations sportives pour les nageurs.

**Article 11** : Tout compétiteur doit avoir un parent officiel, sur 70 % des compétitions minimum. En cas de non respect le compétiteur ne sera pas engagé sur les compétitions suivantes.

**Article 12** : En cas d'hébergement lors des compétitions les nageurs logent tous ensemble avec une participation financière de 12 € par jour plus 50 % pour le repas du dernier jour.

### **Article 13 : Le groupe compétition**

- Une obligation de 4 entraînements semaine est demandée pour intégrer le groupe. Si le nageur est présent que 3 fois une mise à pieds sera mise en place. A la réintégration du groupe, tous les frais de participation aux compétitions seront à la charge des parents (engagements, hébergements, repas...)

- A partir des benjamins (2ème année pour les garçons et 3ème année pour les filles) le club participera aux frais de déplacement Métropole lorsque le nageur sera présent à 6 entraînements par semaine (2 absences seront tolérées par mois). Pour ceux qui viennent le matin, il sera demandé au nageur de venir 5 fois le soir et/ou le samedi midi. Sans respect de ces conditions tous les frais seront à la charge des parents.

- En cas de désistement lors des championnats de France, les frais engagés pour le nageur devront être remboursés intégralement avant la réinscription.

- Une participation à hauteur de 10 % des dépenses réelles sera demandée. Un chèque de caution sera obligatoire avant le départ

**Article 14** : Tout adhérent inscrit dans le groupe compétition doit impérativement retourner au club le règlement intérieur signé et daté.

**Article 15** : En cas de non-respect du règlement intérieur, l'adhérent pourra se voir exclu de l'activité de l'association. Toute décision de radiation sera précédée d'une invitation à se présenter devant le dit conseil pour s'expliquer ou satisfaire à ses engagements (cf titre I – article 7 – Statuts)

**Article 16** : Tout adhérent qui souhaite devenir membre du CA doit être parrainé par la présidente ou un membre du CA pendant au minimum une année, avec voix consultative.

**Article 17** : Toute modification du règlement intérieur est soumise au Conseil d'Administration, qui le présente à l'Assemblée Générale Ordinaire.



Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association "**Cercle des Nageurs de Saint-Joseph-Reunion**". Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association, sur le site et une copie sera remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

**Article 1** : Aucun remboursement de la cotisation ne sera réalisé quel que soit le motif, en cas d'adhésion validée.

**Article 2** : Toute personne participant aux entraînements et aux activités sportives doit obligatoirement être licenciée. Tout contrevenant sera exclu du club.

**Article 3** : Les activités sportives sont organisées dans un établissement municipal (Centre Nautique de Saint-Joseph) mis à disposition de l'association selon une convention, à ce titre, et pour diverses raisons (vidange des bassins, conditions météorologiques, hygiène, absence des entraîneurs, etc..) les horaires peuvent changer, les parents sont donc invités à consulter régulièrement les panneaux d'informations, ou le site du club.

**Article 4** : Tout membre de l'association doit respecter les biens publics ou ceux du club en évitant les dégradations volontaires ainsi que le rangement du matériel dans les locaux prévus à cet effet.

**Article 5** : Les parents doivent respecter les horaires. Il est rappelé aux parents que les enfants mineurs restent sous leur responsabilité tant qu'ils n'ont pas été pris en charge effective par l'entraîneur ou l'encadrement. La responsabilité de l'association est engagée du début à l'heure de fin de la séance et sur les horaires définis en début saison.

**Article 6** : Il est recommandé aux parents d'accompagner leurs enfants à l'intérieur du centre nautique (surtout s'ils sont petits). Les parents doivent également récupérer leurs enfants dès la fin des cours.

**Article 7** : Les entraîneurs se réservent le droit de modifier les horaires des cours ou d'entraînements pendant les vacances scolaires et lorsque des stages sont organisés par le groupe compétition.

**Article 8** : Toute forme d'incivilité doit être sanctionnée.

**Article 9** : Les frais des impayés sont à la charge de l'adhérent et les frais non réglés seront reportés sur l'année suivante.

**Article 10** : Le port du tee-shirt du club est

obligatoire lors des manifestations sportives pour les nageurs.

**Article 11** : Tout compétiteur doit avoir un parent officiel, sur 70 % des compétitions minimum. En cas de non respect le compétiteur ne sera pas engagé sur les compétitions suivantes.

**Article 12** : En cas d'hébergement lors des compétitions les nageurs logent tous ensemble avec une participation financière de 12 € par jour plus 50 % pour le repas du dernier jour.

### **Article 13 : Le groupe compétition**

- Une obligation de 4 entraînements semaine est demandée pour intégrer le groupe. Si le nageur est présent que 3 fois une mise à pieds sera mise en place. A la réintégration du groupe, tous les frais de participation aux compétitions seront à la charge des parents (engagements, hébergements, repas...)

- A partir des benjamins (2ème année pour les garçons et 3ème année pour les filles) le club participera aux frais de déplacement Métropole lorsque le nageur sera présent à 6 entraînements par semaine (2 absences seront tolérées par mois). Pour ceux qui viennent le matin, il sera demandé au nageur de venir 5 fois le soir et/ou le samedi midi. Sans respect de ces conditions tous les frais seront à la charge des parents.

- En cas de désistement lors des championnats de France, les frais engagés pour le nageur devront être remboursés intégralement avant la réinscription.

- Une participation à hauteur de 10 % des dépenses réelles sera demandée. Un chèque de caution sera obligatoire avant le départ

**Article 14** : Tout adhérent inscrit dans le groupe compétition doit impérativement retourner au club le règlement intérieur signé et daté.

**Article 15** : En cas de non-respect du règlement intérieur, l'adhérent pourra se voir exclu de l'activité de l'association. Toute décision de radiation sera précédée d'une invitation à se présenter devant le dit conseil pour s'expliquer ou satisfaire à ses engagements (cf titre I – article 7 – Statuts)

**Article 16** : Tout adhérent qui souhaite devenir membre du CA doit être parrainé par la présidente ou un membre du CA pendant au minimum une année, avec voix consultative.

**Article 17** : Toute modification du règlement intérieur est soumise au Conseil d'Administration, qui le présente à l'Assemblée Générale Ordinaire.